

# Règlement du jeu concours « Vous avez le droit d'être un heureux gagnant »

La Banque Postale

## Table des matières

Article 1 – Organisation .....	1
Article 2 – Conditions relatives aux participants .....	1
2.1- Participation .....	1
Article 4- Désignation des gagnants .....	2
Article 5 – Dotation .....	3
Article 6 – Remise des dotations .....	3
Article 7 - Remboursement des frais .....	4
Article 10 - Responsabilité de la société organisatrice.....	4
Article 11 - Propriété intellectuelle .....	5
Article 12- Droit à l'image.....	5
Article 13 - Protection des données à caractère personnel .....	6
Article 14 - Litiges .....	7

## Article 1 – Organisation

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 4 631 654 325 euro, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 (Ci-après dénommé « **la société organisatrice** »), organise dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours (par tirage au sort, sans obligation d'achat) intitulé **Vous avez le droit d'être un heureux gagnant** (ci-après dénommé « **le jeu** »).

Planet Media (ci-après dénommé « le Prestataire ») inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 412 001 547, dont le siège social est situé 93 rue de la Victoire 75009 Paris, agit comme prestataire de service en gérant et en hébergeant le Jeu sur son site.

Le jeu se déroulera du 26/12/2019 [15H00 HEURE DE PARIS, FRANCE] inclus au [26/03/2020] 15h00 inclus (heure de Paris).

## Article 2 – Conditions relatives aux participants

### 2.1- Participation

Le Jeu est à caractère gratuit et sans obligation d'achat. La participation au jeu se fait directement via l'adresse : [www.planet.fr/jeu-concours-la-banque-postale](http://www.planet.fr/jeu-concours-la-banque-postale) (ci-après le "Site").

Le Jeu est ouvert à toute personne physique né avant le 1er Janvier 1969 résidant en France métropolitaine ou en Corse, à l'exclusion des DROM qui désire y participer à titre personnel et dans un but non commercial.

La participation au Jeu nécessite un accès à Internet et une adresse email. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par le Prestataire. Pour s'inscrire au jeu-concours, le participant doit impérativement remplir le formulaire d'inscription. Les champs mentionnés comme obligatoires sont : civilité, prénom, nom, email, date de naissance.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule inscription par personne (même nom, même adresse mail) est autorisée au jeu et pour toute sa durée. La Société organisatrice et le Prestataire se réservent le droit de procéder à tout moment à la vérification de l'identité des participants et la véracité des informations fournies et se réservent le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent Règlement.

## **2.2- Validité de la participation**

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'identité) entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 3- Modalités de participation**

Toute personne désirant participer au jeu doit :

- 1- Se rendre sur le Site;
- 2- Renseigner les champs obligatoires du formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email)
- 3- Valider la lecture des CGU
- 4- Cliquer sur « Valider »

L'image promotionnelle illustrant le lot à gagner est une image non contractuelle.

Les participants peuvent jouer 24heures/24, 7jours/7, en se connectant sur le site internet [www.planet.fr/jeu-concours-la-banque-postale](http://www.planet.fr/jeu-concours-la-banque-postale) via un navigateur internet standard.

## **Article 4- Désignation des gagnants**

La désignation d'un gagnant, et de deux suppléants, s'effectuera par tirage au sort. Les noms supplémentaires tirés au sort seront inscrits dans l'ordre du tirage sur une liste d'attente dans l'hypothèse où le gagnant sélectionné en premier lieu ne se manifesterait pas, ou ne communiquerait pas son adresse postale pour l'envoi de la dotation.

Trois personnes seront donc tirées au sort parmi les personnes désignées à l'article 2 du présent Règlement.

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 31/03/2020, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif.

Le gagnant sera contacté par e-mail à partir de l'adresse e-mail renseignée dans le cadre de la participation au jeu, par la société organisatrice ou ses partenaires, afin d'être informés de son gain dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter du tirage au sort. Le gagnant devra alors fournir son adresse postale afin de recevoir sa dotation.

Il ne sera adressé ni courrier postal, ni courrier électronique aux participants n'ayant pas été tirés au sort pour leur annoncer les résultats.

## **Article 5 – Dotation**

1 dotation est à gagner en participant au jeu pendant la durée de l'opération soit du 26/12/2019 15h00 au 26/03/2020 15h00.

1 dotation, sous la forme d'un chèque cadeau Kadeos d'une valeur de 500 euros TTC.

La valeur indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiquées et estimés au 26/12/2019. La valeur du lot est précisée à titre indicatif et peut subir d'éventuelles modifications de prix.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens équivalents au lot gagné.

## **Article 6 – Remise des dotations**

Le lot gagné sera expédié par voie postale aux frais de la société organisatrice. La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Si le participant désigné lors du tirage au sort et dument informé de sa dotation ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours ouvrés, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et la société organisatrice attribuera le lot au premier suppléant du gagnant.

Le premier suppléant aura 15 jours pour se manifester, avant que le lot soit à nouveau réattribué au deuxième suppléant. A défaut de réponse du deuxième suppléant sous les mêmes conditions, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

En cas d'envoi par voie postale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retard et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs en cas de dysfonctionnement de ces services ou pour tout autre cas.

La dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée, restera la propriété exclusive de la société organisatrice, qui pourra en disposer librement.

## **Article 7 - Remboursement des frais**

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au jeu ne sera acceptée.

## **Article 8 – Actions prohibées**

Il est rigoureusement interdit au participant de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort alors qu'il était en contravention avec le présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera attribué le cas échéant, au gagnant de rang suivant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentée à l'encontre du participant à par la société organisatrice.

## **Article 9 – Règlement**

Le Règlement complet du jeu a été déposé chez SELARL 812 Huissier, 88 boulevard de la reine, 78 000 Versailles. Le présent Règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment depuis le site <https://www.planet.fr/jeu-concours-la-banque-postale>.

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite pendant la durée du jeu à l'adresse suivante Direction du Digital, LA BANQUE POSTALE, 115 rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée ou annulée partiellement ou totalement.

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de SELARL 812 Huissier, 88 boulevard de la reine, 78 000 Versailles.

## **Article 10 - Responsabilité de la société organisatrice**

Les participants déclarent être informés et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites.

De même, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Elle ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol, des dysfonctionnements ou incidents quelconques pouvant intervenir dans l'utilisation ou le fonctionnement des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire après la prise en possession du ou des lots est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de leur gain.

En cas d'envoi par voie postale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des grèves, retards et/ou des pertes ou vols du lot gagnant en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs. De même elle n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison des lots par les services postaux ou les transporteurs.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la société organisatrice sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants.

## **Article 11 - Propriété intellectuelle**

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout y partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

## **Article 12- Droit à l'image**

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation de publier sur quelque support que ce soit, leur nom, prénom, localité et photographie à des fins de communication publicitaire ou autre, sans que cette utilisation puisse donner lieu à rémunération, indemnité, droit ou avantage, ou quelconque contrepartie financière ou non, autre que la remise de son lot.

## **Article 13 - Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale, -Direction Marketing, CP P210, Jeu « Vous avez le droit d'être un heureux gagnant », 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractères obligatoires sont signalées par un astérisque (\*). Elles sont traitées pour l'organisation du jeu concours «Vous avez le droit d'être un heureux gagnant» ainsi que pour la détermination du gagnant et attribution du prix. Dans ce cadre, vos données seront conservées pour une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu Concours (soit jusqu'au 26 septembre 2020).

Par ailleurs, elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique sous réserve de votre consentement, et conservées à ce titre pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec vous. Toutes les données collectées sont nécessaires à l'inscription au jeu concours visé, à défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte conformément aux dispositions prévues au règlement associé.

Les données sont destinées à La Banque Postale et pourront être communiquées aux sociétés du groupe auquel elle appartient, à ses partenaires, prestataires et aux autorités compétentes pour les traitements et les finalités cités ci avant.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez faire une demande de portabilité pour les données que vous nous avez fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles vous avez consenti. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné.

Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos noms, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier à l'adresse suivante La Banque Postale -Direction Marketing, CP P210, Jeu « Vous avez le droit d'être un heureux gagnant », 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06.

Vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



## **Article 14 – Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et portée.

Le présent Règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit Français.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.